

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 7 novembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ

Le 17 novembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage :

Le 21 novembre 2025

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames : ASSELIN, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY,
HOCHET, LEFEVRE, MAJDOUNI, SANNIER, VIDEAU.Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON,
LEBOURGEOIS, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
RICHET, SAINT-MARTIN.**Présents :** 21**Votants :** 26**Absents :**

Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à JM.LESUEUR)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Madame	RAINE	
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à X.RICHET)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur	SIMON	(excusé pouvoir à A.SANNIER)


Maël FAUDOT est désigné secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent.

La Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré le 26 juin 2025 sur les modalités de versement du produit de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2026 et années suivantes, afin de signer la nouvelle convention.

Conformément à la conférence des maires du 20 mai 2025, afin de pallier le retard de versement du produit de TA collecté par la DDFIP, la répartition au titre de l'année 2026 est reconduite à l'identique, à savoir 75% aux communes, la CU conservant 25%, sauf cas particuliers des taux majorés. A partir du 1er janvier 2027, le taux de versement de la taxe d'aménagement passera à 25% pour les communes.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250602-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

.../...

....

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour l'année 2026 et les suivantes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ➡ APPROUVE le principe de versement de 75% du produit de taxe d'aménagement à la commune.
- ➡ AUTORISE le Maire à signer la convention de versement jointe à la délibération.
- ➡ AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 21 novembre 2025

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 21 novembre 2025

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250602-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025